

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : AMR 51/74/93

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, août 1993

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Exécution de mineurs délinquants au Texas

Introduction

Amnesty International est depuis longtemps préoccupée par le recours à la peine de mort aux États-Unis. Depuis le rétablissement de cette peine en 1977, le nombre des exécutions n'a cessé d'augmenter, atteignant son plus haut niveau en 1992. À cette préoccupation vient s'ajouter le fait qu'elle est utilisée à l'encontre de mineurs délinquants – des personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment de leur crime –, et que des exécutions de ce genre ont eu lieu récemment : une dans le Missouri (la première exécution d'un mineur délinquant dans cet État depuis plus de soixante ans) et une au Texas. Sur les six mineurs délinquants exécutés aux États-Unis, quatre l'ont été au Texas. Cet État compte en outre le plus grand nombre de mineurs délinquants condamnés à mort. Le présent document expose les préoccupations d'Amnesty International concernant ce problème au Texas et se penche plus particulièrement sur les cas des mineurs délinquants actuellement sous le coup d'une condamnation à mort dans cet État.

Les mineurs délinquants condamnés à mort au Texas

Deux mineurs délinquants sont sur le point d'être exécutés au Texas, et au moins six autres sont sous le coup d'une condamnation à mort, en dépit des normes internationales interdisant l'application de la peine de mort aux personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment du crime. La législation texane stipule qu'une personne âgée de dix-sept ans au moment du crime peut être condamnée à mort. L'exécution de Curtis Harris – âgé de dix-sept ans au moment du crime – a eu lieu le 1^{er} juillet 1993 au Texas ; elle est probablement la première d'une longue liste d'exécutions qui vont suivre, conséquence du récent arrêt *Dorsie Johnson c. l'État du Texas* rendu par la Cour suprême des États-Unis.

Dorsie Johnson (âgé de dix-neuf ans au moment de son crime) avait déclaré que la législation en vigueur au Texas entre 1976 et 1991, en vertu de laquelle il avait été condamné, était inconstitutionnelle dans la mesure où elle ne permettait pas que la jeunesse de l'accusé soit considérée comme une circonstance atténuante distincte dans le processus de détermination de la peine. Avant que la loi ne soit modifiée, le jury devait répondre aux trois questions suivantes durant l'audience sur la détermination de la peine :

- 1) l'intention de tuer était-elle établie avec certitude ?
- 2) l'accusé était-il « *susceptible* » de représenter « *un danger permanent pour la société* » ?
- 3) Le meurtre constituait-il une réponse disproportionnée face à une provocation ?

Si le jury répondait affirmativement à ces trois questions, la peine de mort était automatiquement prononcée. Les huit mineurs délinquants qui, à la connaissance d'Amnesty International, se trouvent actuellement sous le coup d'une condamnation à mort au Texas ont été condamnés en vertu de cette loi. (Il se peut qu'il y ait deux ou trois autres mineurs délinquants condamnés, mais Amnesty International n'a pu en avoir confirmation).

Le 24 juin 1993, la Cour suprême des États-Unis a rejeté par une faible majorité de cinq voix contre quatre l'appel interjeté par Dorsie Johnson. La cour a conclu que le jury pouvait considérer la jeunesse de l'accusé comme une circonstance atténuante dans sa réponse à la seconde question sur l'éventuelle menace représentée par ce dernier. Elle a néanmoins admis que la jeunesse pouvait tout aussi bien être retenue comme une circonstance aggravante. Le juge Sandra Day O'Connor, dans une opinion minoritaire très ferme et rejointe par trois autres juges, a déclaré qu'elle aurait fait droit à la requête de Dorsie Johnson. Elle a argumenté que la loi en vigueur au moment de la condamnation ne prenait pas en compte l'aspect le plus important lié à la jeunesse comme circonstance atténuante, à savoir la relation entre l'âge de l'accusé et sa « *culpabilité dans le crime commis* ». Elle a ajouté que la plupart des autres États de l'Union dans

lesquels la peine de mort est appliquée prévoient expressément la jeunesse de l'accusé comme circonstance atténuante ou interdisent l'exécution de personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Amnesty International trouve choquant que la cour n'ait pas considéré la jeunesse de l'accusé comme devant constituer en soi une circonstance atténuante lorsque celui-ci encourt la peine capitale, abstraction faite de toute prédiction quant au comportement futur de celui-ci. Cet arrêt semble battre en brèche les décisions rendues précédemment par la cour, qui a toujours considéré que la jeunesse de l'accusé était une circonstance atténuante très importante.

Parmi les prisonniers directement affectés par l'arrêt Johnson figurent Gary Graham et Ruben Cantu ¹, deux mineurs délinquants qui doivent être respectivement exécutés le 17 et le 24 août 1993. Ruben Cantu est d'origine latino-américaine et Gary Graham est noir, comme le sont la majorité des mineurs condamnés à mort au Texas. Tous deux étaient âgés de dix-sept ans au moment de leur crime.

Le 11 septembre 1985, le Texas a procédé à la première exécution d'un mineur délinquant aux États-Unis depuis 1964. Depuis cette date, trois autres mineurs ont été exécutés, dont Curtis Harris, le 1^{er} juillet 1993. Curtis Harris était le sixième mineur délinquant exécuté aux États-Unis en vertu de la législation actuelle relative à la peine de mort. Le Missouri a procédé à l'exécution du septième, Frederick Lashley, le 28 juillet 1993. Cette exécution d'un mineur était la première dans cet État depuis plus de soixante ans. Le cas de Curtis Harris était exposé dans le livre publié par Amnesty International en octobre 1991 et intitulé *États-Unis. Des mineurs dans le "couloir de la mort"*, index AI : AMR 51/23/91. Cet ouvrage présentait les conclusions de l'Organisation sur 23 cas de mineurs condamnés à mort qui laissaient à penser que les garanties prévues par la législation américaine relative à la peine capitale n'avaient bien souvent pas été respectées. La plupart de ces mineurs appartenaient à des milieux très défavorisés. Ils avaient souvent été victimes de sévices corporels ou sexuels, étaient d'une intelligence inférieure à la moyenne ou souffraient de maladies mentales ou de lésions cérébrales.

Amnesty International est particulièrement préoccupée par le fait qu'au Texas de jeunes délinquants risquent d'être exécutés, alors que la loi en vertu de laquelle ils ont été condamnés à mort a été radicalement modifiée. La nouvelle législation sur la peine de mort en vigueur au Texas depuis septembre 1991 permet au jury de prendre en compte toute circonstance atténuante, quelle qu'elle soit, lorsqu'il a à choisir entre la réclusion à

. Ruben Cantu a été exécuté le 24 août 1993

perpétuité et la peine capitale. Cette nouvelle loi ne s'applique toutefois pas rétroactivement.

Les normes internationales relatives aux mineurs délinquants et à la peine de mort

Les normes et les traités interdisant l'application de la peine de mort aux personnes de moins de dix-huit ans ont été élaborés en reconnaissance du fait que la peine capitale est totalement inappropriée pour des individus qui n'ont pas atteint leur pleine maturité. Quelle que soit la gravité du crime, le caractère irrévocable de cette condamnation prononcée contre un être jeune ôte toute possibilité de réinsertion ou d'amendement et va à l'encontre des critères actuels de justice et d'humanité.

Parmi les normes et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme interdisant la condamnation à mort de mineurs délinquants figurent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, et les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées par le Conseil économique et social des Nations unies en 1984 (résolution 1984-50). Les États-Unis ont signé le PIDCP en 1977 et l'ont ratifié en avril 1992. Lors de cette ratification, le gouvernement des États-Unis s'est toutefois réservé le droit, découlant « *des contraintes que lui impose sa Constitution* », de condamner à la peine capitale des personnes de moins de dix-huit ans. En 1977 également, le pays a signé la Convention américaine relative aux droits de l'homme, mais ne l'a pas ratifiée.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Article 6-5 : « *Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans [...]* »

Convention relative aux droits de l'enfant

Article 37-a : « *Nul enfant ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcées pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans* ».

L'Observation générale 6 adoptée par le Comité des droits de l'homme (l'organisme chargé de veiller à l'application du PIDCP) dispose notamment que le droit à la vie « [...] est le droit suprême pour lequel aucune dérogation n'est autorisée », que les États « devraient envisager de revoir leur législation pénale » afin de « limiter l'application de la peine de mort et, en particulier, l'abolir pour tout ce qui n'entre pas dans la catégorie des "crimes les plus graves" » et que « l'expression "les crimes les plus graves" »

doit être interprétée d'une manière restrictive, comme signifiant que la peine capitale doit être une mesure tout à fait exceptionnelle ». Amnesty International estime que toutes les juridictions des États-Unis sont tenues d'adhérer aux normes internationalement reconnues.

Amnesty International lance un appel à la clémence

Amnesty International demande tout particulièrement aux autorités du Texas de prendre des mesures dans les cas impliquant des mineurs délinquants, d'une part parce que les recours en grâce n'aboutissent pas (ce qui concerne tous les condamnés à mort de cet État), et que d'autre part, la législation a changé en 1991. Amnesty International estime que les prisonniers condamnés avant 1991 devraient pouvoir bénéficier de cette réforme.

L'Organisation est vivement préoccupée par le fait que le recours en grâce au Texas est devenu inexistant, et ce en violation de toutes les normes d'équité reconnues dans les affaires où cette peine irrévocable est prononcée. En janvier 1993, la Cour suprême des États-Unis a rejeté la requête introduite par Leonel Herrera, condamné à mort au Texas, qui avait présenté de nouveaux éléments venant étayer la thèse de son innocence. Le juge William Rehnquist, président de la Cour suprême, exprimant l'avis de la cour, a déclaré que Leonel Herrera pouvait désormais déposer un recours en grâce au Texas. Il a ajouté : « *La clémence est profondément ancrée dans notre tradition juridique anglo-américaine, et a permis historiquement de pallier le risque d'erreur judiciaire quand toutes les voies de recours ont été épuisées* ». Au terme de la législation sur la grâce en vigueur au Texas, le gouverneur n'est en mesure de commuer une peine de mort que si la majorité des 18 membres du Comité des grâces et libérations conditionnelles lui a adressé une recommandation en ce sens. En-dehors d'un certain nombre de commutations de peine intervenues dans les années 80 à la suite d'une importante décision de justice, le comité n'a jamais recommandé la clémence dans les cas de condamnations à mort prononcées ces dernières années.

Amnesty International appelle les autorités texanes à revoir le système des recours en grâce pour les prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort, à accorder leur clémence à tous les mineurs délinquants condamnés à la peine capitale dans cet État, et à se conformer en ce domaine aux pratiques et aux procédures internationales. L'Organisation demande à tout le moins que les cas de mineurs délinquants condamnés à mort en vertu de la législation prévalant avant 1991 fassent tous l'objet d'une révision.

Une représentation juridique insuffisante

Au Texas, tout prisonnier sans ressources passible de la peine de mort est

assisté par un avocat commis d'office lors du procès de première instance et lors de l'audience en appel. Au-delà de ce stade de la procédure, les condamnés n'ont aucun droit à un conseil juridique. Nombre d'entre eux ont alors recours aux services dispensés par le Centre de ressources du Texas, une organisation à but non lucratif qui a pour mission de fournir aux détenus du "couloir de la mort" une représentation juridique de qualité lorsque ces derniers veulent former un nouveau recours. Du fait qu'un grand nombre de prisonniers sont obligés de recourir à ces services, cette organisation aux effectifs limités se trouve surchargée de travail. Bien souvent, la compétence du conseil commis au procès peut se révéler extrêmement réduite, ce qui est actuellement l'une des préoccupations majeures du Centre de ressources du Texas. Un certain nombre de mineurs délinquants condamnés à mort, parmi lesquels Gary Graham, Ruben Cantu et Robert Carter, n'ont pas bénéficié d'une représentation adéquate lors de leur procès.

Une étude récente sur la représentation des accusés passibles de la peine capitale au Texas, réalisée par le *Spangenberg Group of Massachusetts* à la demande du barreau de l'État du Texas, a conclu qu'un stade critique avait été atteint, et que dans cet État, « *le problème est infiniment plus grave que dans n'importe quel autre État maintenant la peine de mort* ».

Le caractère arbitraire et discriminatoire de la peine de mort

L'exécution de mineurs délinquants renforce Amnesty International dans sa conviction que la peine capitale est, dans son application, à la fois arbitraire et discriminatoire. Moins de 3 p. 100 des délinquants arrêtés pour homicide aux États-Unis sont condamnés à mort. Les recherches menées par Amnesty International montrent que les facteurs tels que la race, la pauvreté, la compétence de l'avocat de la défense et le lieu où est jugée l'affaire peuvent jouer un rôle plus important que le crime lui-même dans la

décision de condamner une personne à mort. Considérant que dans l'ensemble, les condamnations à mort aux États-Unis sont relativement rares, il est particulièrement préoccupant de voir appliquer cette peine à de jeunes délinquants.

Selon les avocats de Gary Graham, le comté de Harris est tristement célèbre pour l'inégalité de traitement qu'il réserve aux Afro-américains, et particulièrement aux jeunes délinquants, dans le cadre du système pénal. D'après des chiffres récents, 56 p. 100 des condamnés à mort de ce comté sont noirs, tandis que 35 p. 100 sont blancs ; dans ce même comté, sur le nombre total des condamnés à mort qui étaient âgés de moins de vingt-et-un ans au moment de leur crime, 86 p. 100 sont noirs ou d'origine latino-américaine, alors que 14 p. 100 seulement sont blancs. Les

Afro-américains ne représentent cependant que 12 p. 100 de la population totale du Texas. Sur les 63 prisonniers exécutés dans cet État, 25 avaient été jugés et condamnés dans le comté de Harris. En outre, trois des huit mineurs délinquants qui, à la connaissance d'Amnesty International, se trouvent actuellement dans le "couloir de la mort" (à savoir Gary Graham, Robert Carter et Gerald Mitchell) ont été jugés et condamnés à mort par des jurys du comté de Harris.

Les mineurs délinquants risquant à tout moment d'être exécutés au Texas

Gary Graham

Gary Graham, qui est noir, a été reconnu coupable et condamné à mort en novembre 1981 pour le meurtre de Bobby Lambert, de race blanche, perpétré en mai 1981.

Gary Graham devait d'abord être exécuté le 29 avril 1993, mais le gouverneur du Texas, Ann Richards, lui a accordé un sursis à exécution le 28 avril. Son exécution a ensuite été fixée au 3 juin 1993. Cependant, la Cour d'appel du Texas a décidé d'un nouveau sursis quelques heures seulement avant le moment prévu pour l'exécution. Ce sursis devait être prolongé jusqu'à ce que la Cour suprême des États-Unis ait statué sur l'affaire *Dorsie Johnson c. l'État du Texas* (cf. plus haut). Gary Graham n'a cessé de proclamer son innocence. Récemment, ses avocats ont présenté entre autres choses de nouveaux éléments susceptibles de motiver une décision de clémence. Bien que la cour d'appel pénale du Texas n'ait pas pris en compte ces éléments pour accorder le sursis à exécution (la législation texane prévoit que la requête en révision se fondant sur la découverte de nouveaux éléments doit être déposée dans les trente jours qui suivent le verdict), quatre juges ont néanmoins admis que certains autres éléments de l'affaire devraient faire l'objet d'un réexamen, y compris la protestation d'innocence de Gary Graham. Trois de ces juges sont même allés jusqu'à suggérer qu'une cour fédérale de district tienne une audience consacrée à l'examen des preuves afin de permettre à un juge de prendre connaissance des nouveaux éléments susceptibles de donner lieu à un nouveau procès.

Le Comité des grâces et libérations conditionnelles du Texas a toujours refusé de se réunir pour examiner le cas de Gary Graham, mais il peut le faire à n'importe quel moment. Le 21 juillet 1993, la *Texas Civil Rights Project*, organisation de défense des droits civils du Texas, a intenté un procès au Comité des grâces et libérations conditionnelles pour obtenir par décision de justice qu'il procède à l'examen exhaustif et équitable des protestations d'innocence émanant de prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort, et fondées sur des éléments apparus après qu'un

verdict de culpabilité sans possibilité d'appel eut été rendu par le tribunal. Ces poursuites, engagées au nom de Gary Graham, visent à empêcher que ce dernier ne soit exécuté avant que le comité n'ait examiné son cas de façon équitable et approfondie, et qu'il se prononce sur sa protestation d'innocence.

Ruben Cantu

Ruben Cantu a été condamné à mort en juillet 1985 pour le meurtre de Pedro Gomez, commis au cours d'un vol en novembre 1984.

Lors du procès, Ruben Cantu était représenté par un avocat inexpérimenté, qui n'avait jamais plaidé auparavant pour un client encourant la peine capitale. L'avocat n'a pas fait valoir le caractère déstabilisateur de l'environnement familial de son client, ni retracé l'itinéraire psychologique, social et scolaire de celui-ci afin d'en informer le jury lors de la détermination de la peine, ce qui aurait pu constituer des circonstances atténuantes. En outre, il ne lui a pas fait subir d'examen psychologique, ni aucune autre sorte d'examen.

Par la suite, Ruben Cantu a été examiné, à la demande de l'avocat qui le défendait en appel, par un psychiatre qui a évalué son QI entre 70 et 80 – le QI d'une personne ordinaire tournant autour de 100. Le psychiatre a certifié lors d'une audience consacrée à l'examen des preuves, en septembre 1988, qu'au vu des examens, Ruben Cantu avait « *un fonctionnement intellectuel limite* » et n'était « *pas aussi efficace qu'une personne normale* ». Tout au long de sa scolarité, Ruben Cantu a suivi des cours d'éducation spécialisés.

D'autres mineurs délinquants sous le coup d'une condamnation à mort

Mauro Morris Barraza

Mauro Barraza, d'origine latino-américaine, a été condamné à mort par un jury composé exclusivement de Blancs le 4 avril 1991. Il était accusé du meurtre de Vilorie Nelson, commis le 14 juin 1989, alors qu'il était en train de cambrioler le domicile de la victime. Il n'avait que dix-sept ans à l'époque des faits. Un co-accusé a été condamné à une peine de trente à trente-cinq ans de détention pour cambriolage.

Mauro Barraza a avoué avoir commis le crime, en faisant cependant quatre déclarations différentes à la police. Dans deux de ces déclarations, il rejetait la responsabilité du meurtre sur son co-accusé ; dans l'une d'elle, aux dires de son avocat, il « *accusait une personne imaginaire* » ; dans une autre, il affirmait que le co-accusé n'était pas présent sur les lieux.

En 1991, Mauro Barraza a été examiné à deux reprises par un psychologue, le docteur Leon Peek, qui a déclaré qu'à l'époque du crime, Mauro Barraza souffrait d'une maladie mentale grave due à une

toxicomanie, dont il fallait chercher l'origine dans la petite enfance. L'argument de la démence avancé par la défense lors du procès a été réfuté par deux experts d'État, qui ont tous deux déclaré que Mauro Barazza n'était pas juridiquement en état de démence à l'époque des faits. Selon l'avocat de la défense, Mauro Barraza vivait alors dans une famille connue pour se livrer au trafic de stupéfiants, et il avait déclaré son intention de cambrioler une maison pour pouvoir se payer sa drogue.

Mauro Barraza, né dans un milieu pauvre, a été confronté très jeune à la drogue et à l'alcool. Selon le docteur Peek, il a dès l'âge de six ou sept ans consommé de l'alcool et de la marijuana. D'après son avocat, il a assisté dans sa prime enfance au suicide de son père. À aucun moment le jury responsable de la condamnation à mort de Mauro Barraza n'a accordé l'importance adéquate à ces éléments, susceptibles de constituer des circonstances atténuantes.

Situation actuelle : L'affaire Mauro Barraza n'en est qu'aux premiers stades de l'appel. Il ne semble pas qu'une date d'exécution doive être fixée bientôt.

Joseph Cannon

Joseph Cannon, de race blanche, a été condamné à mort le 22 février 1982 pour le meurtre d'Anne Walsh, une Blanche, le 30 septembre 1977. Il avait dix-sept ans et huit mois au moment du crime.

Lors de son premier procès en 1980, Cannon a plaidé non coupable pour démence, mais le jury ne l'a pas accepté et il a été condamné à mort. La condamnation a été annulée en 1981. Lors de son second procès en 1982, il a une deuxième fois plaidé non coupable, mais a de nouveau été condamné à mort. Aucun témoignage psychiatrique et aucune information sur ses antécédents très troublés n'ont été fournis au jury, et ce pour des raisons tactiques. Les jurés ont simplement été informés que Cannon était illettré et qu'il avait dix-sept ans au moment du crime.

Trois psychiatres, qui avaient examiné Cannon en 1978, l'avaient déclaré apte à être jugé. Les tests ont révélé qu'il avait un QI de 79, soit à la limite de l'arriération mentale. Toutefois, en juillet 1989, ses avocats ont sollicité un sursis à exécution au motif qu'il était aliéné et inapte à être exécuté. Le juge de première instance a ordonné que deux médecins lui fassent subir un examen psychiatrique. Tous deux, ont exprimé des doutes sur son état mental au moment du procès. Un psychologue a diagnostiqué un syndrome cérébral organique et confirmé que Cannon avait un QI inférieur à la moyenne. Il a fait allusion aux lésions à la tête et aux sévices sexuels que Cannon avait subis dans l'enfance. Il a conclu que le pronostic de « *dangerosité future* » présenté au jury lors du procès (la seconde question à laquelle un jury du Texas devait alors répondre lors de la détermination

de la peine), et les témoignages des médecins selon lesquels Cannon ne pouvait être pris en charge dans aucune structure, étaient « *totale­ment contraires aux connaissances établies scientifiquement et à la procédure* ». Au contraire, son QI, ses aptitudes et l'image qu'il avait de lui-même s'étaient améliorés en prison. Un autre psychologue a considéré que le cas de Cannon était « *exceptionnel* » de par l'étendue des brutalités et des sévices qu'il avait subis dans l'enfance. La « *perversion et l'oppression* » qui ont marqué son éducation étaient telles que Cannon a progressé davantage dans le "couloir de la mort" qu'il ne l'a fait dans son environnement familial.

Joseph Cannon a eu une enfance extrêmement perturbée. À l'âge de quatre ans, il a été heurté par une camionnette, ce qui a provoqué une fracture du crâne et de la jambe ainsi qu'une perforation des poumons. Il est resté onze mois à l'hôpital, et une partie du temps dans le coma. Dès sa sortie, il a été placé dans un orphelinat par sa mère, qui ne pouvait pas s'occuper de lui. Alors qu'avant l'accident Cannon avait eu un développement plutôt lent, il est devenu hyperactif après avoir été blessé à la tête. Il souffrait d'un défaut d'élocution et n'a pas réussi à s'exprimer distinctement avant l'âge de six ans. Il avait des difficultés scolaires, ne pouvait pas rester tranquille dans une salle de classe et a été chassé de l'école en première année, sans recevoir aucune autre éducation. Il s'est mis à sniffer de la colle et des solvants, il buvait et inhalait de l'essence et, à l'âge de dix ans, on a diagnostiqué des lésions organiques du cerveau causées par l'abus de solvants. Il a été déclaré schizophrène et soigné dans des hôpitaux psychiatriques dès son plus jeune âge.

Cannon a été victime de sévices sexuels graves de la part de son beau-père – le quatrième mari de sa mère – quand il avait sept et huit ans, puis de son grand-père entre dix et dix-sept ans. Dans l'un de ses nombreux entretiens psychiatriques, Cannon a déclaré à un médecin qu'il ne se rappelait pas que quelque chose de bien lui soit jamais arrivé. Il souffrait de dépression profonde et a pris des anti-dépresseurs pendant la plus grande partie de sa vie. Il a tenté de se suicider à l'âge de quinze ans en absorbant de l'insecticide.

Malgré le long passé psychiatrique bien connu de Cannon, les tentatives pour le faire admettre dans un établissement psychiatrique public n'ont pas abouti en raison de la longueur des listes d'attente.

Situation actuelle : En avril 1993, le cas de Joseph Cannon était en instance de jugement devant la cour fédérale de district, où l'on attendait notamment que la Cour suprême des États-Unis ait statué sur l'affaire *Dorsie Johnson c. l'État du Texas*. Amnesty International croit savoir que le cas de Joseph Cannon doit être bientôt présenté en appel devant les cours d'appel fédérales, où l'une des questions soulevées sera celle de son

aptitude à l'époque de son procès.

Robert Carter

Robert Carter a été condamné à mort le 10 mars 1982 pour le meurtre de Sylvia Reyes, commis le 24 juin 1981. Il était âgé de dix-sept ans et trois mois au moment du crime et n'avait aucun casier judiciaire.

Durant la sélection du jury, le procureur a usé de son pouvoir discrétionnaire pour récuser 12 jurés potentiels qui avaient quelques réserves quant à l'application de la peine de mort. Ceux-ci avaient pourtant déclaré être capables de juger les faits et de prononcer la peine de mort s'ils estimaient que ce châtimement était approprié. Les avocats actuels de Robert Carter affirment qu'il a été privé de son droit à comparaître devant un jury impartial.

Robert Carter était représenté par deux avocats commis d'office, qui n'ont fait que peu d'efforts pour enquêter sur l'affaire ou s'entretenir avec leur client avant le procès. Ils n'ont pas non plus recherché d'éventuels témoins ni fait valoir des circonstances atténuantes.

Les avocats n'ont pas sollicité du procureur toutes les informations qui auraient pu disculper leur client ou atténuer sa responsabilité. Ils n'ont pas su que plusieurs des témoins de l'accusation n'avaient pas reconnu Carter lors de la séance d'identification et les jurés par conséquent non plus.

Les avocats de la défense n'ont pas demandé d'examen des capacités mentales de leur client ou de son aptitude à être jugé. Ils n'ont pas contesté la validité de ses aveux, alors qu'ils le soupçonnaient apparemment d'être arriéré. Ils n'ont pas non plus relevé les nombreux vices de procédure, et n'ont pas tenté de préciser la responsabilité exacte de Carter par rapport à celle d'éventuels complices. Certaines de leurs observations au jury ont même été préjudiciables à leur client.

Le fait que les avocats n'aient pas fait citer davantage de témoins de moralité lors de l'audience sur la peine a permis au procureur d'affirmer : « *N'est-il pas très révélateur quant à la probabilité que Carter se livre à d'autres actes de violence que personne, hormis sa mère, ne soit venu dire du bien de lui ?* »

Le Dr Dorothy Lewis, professeur de psychiatrie à la faculté de médecine de l'Université de New-York, a examiné Robert Carter en juin 1986 et a conclu qu'il était « *manifestement arriéré* », avec un QI de 74, et qu'il souffrait de graves lésions cérébrales. Elle a constaté que Carter avait eu dans l'enfance plusieurs blessures graves à la tête des

suites d'accidents ou de mauvais traitements. Peu avant le meurtre de Sylvia Reyes, le frère de Carter lui avait tiré une balle dans la tête, qui était venue se loger près de la tempe. Il avait ensuite souffert de crises d'épilepsie et d'évanouissements.

Ses capacités mentales limitent sa faculté de compréhension ou de réaction à ses propres actes ou à ceux des tiers ; quand il est perturbé, il perd presque toute capacité de jugement. Selon le médecin, il a « *l'esprit d'un enfant* ». Le jury n'a pas été invité à prendre en compte comme circonstances atténuantes l'âge de Carter au moment du crime, ni le fait qu'il était arriéré mental, souffrait de lésions cérébrales et avait subi des sévices corporels graves quand il était enfant, et enfin qu'il était délinquant primaire.

Robert Carter a grandi dans la pauvreté et les privations. Durant toute son enfance, il a été brutalisé par sa mère et son beau-père, qui frappaient les enfants à coups de bâton, de ceinture et de câble électrique. La mère de Carter allait parfois réveiller ses enfants la nuit, tirait les couvertures et se mettait à les fouetter.

Carter a eu plusieurs blessures graves à la tête quand il était enfant. À l'âge de cinq ans, il a été frappé à la tête avec une brique ; une autre fois, une assiette lancée par sa mère dans sa direction est venue se briser sur sa tête. À l'âge de dix ans, il a été frappé à la tête avec tellement de violence au moyen d'une batte de base-ball que la batte s'est cassée. Il n'a été soigné pour aucune de ces blessures.

La famille de Carter était l'une des plus pauvres du quartier. Il était battu par les autres enfants, qui se moquaient de lui parce qu'il était sale et avait des vêtements déchirés. Il avait tenté toutefois de surmonter cet environnement. Carter a occupé une série de petits emplois et il était décrit par ses patrons comme obéissant, travailleur, coopératif et digne de confiance. Il aidait une vieille et frêle voisine, qui tenait un café, en la raccompagnant chez elle le soir avec la recette de la journée – habituellement 500 à 1 000 dollars. Il a continué à le faire jusqu'à son arrestation pour le meurtre de Sylvia Reyes.

Le cas de Robert Carter a été également étudié dans le Rapport publié par Amnesty International (pour plus de détails, cf. plus haut) en 1991 et intitulé États-Unis. Des mineurs dans le couloir de la mort.

Situation actuelle : Amnesty International croit savoir que l'affaire Carter doit être présentée devant la cour d'appel pénale du Texas (la plus haute juridiction texane) au cours de l'été 93. Comme l'affaire n'est pas encore passée devant les cours d'appel fédérales, suite aux récents appels interjetés par Carter, il ne semble pas que la date d'exécution de ce dernier doive être fixée prochainement.

Miguel Angel Martínez

Miguel Angel Martínez, d'origine latino-américaine, a été condamné à mort en avril 1992 pour sa participation aux meurtres de James Smiley, de Ruben Martínez Jr et de Daniel Duenez, commis en janvier 1991 au cours d'un vol.

D'après les informations reçues par Amnesty International, la part prise aux meurtres par Miguel Martínez n'est pas clairement établie, et certains éléments laissent à penser qu'un co-accusé a joué un rôle prépondérant dans ces meurtres. (Il aurait avoué avoir tué les trois victimes). Le co-accusé était âgé de seize ans au moment du crime. Il est donc, au terme de la législation texane, considéré comme mineur. Pour cette raison, il ne sera pas condamné à mort.

Martínez n'a été condamné à mort que très récemment. En dépit de cela, des articles sur l'affaire ont fait état de déclarations du premier substitut du procureur de la République, Fausto Sosa, selon lesquelles il est fort vraisemblable que Martínez sera exécuté avant d'atteindre son 21^e anniversaire (il a à présent dix-neuf ans).

Miguel Martínez a été reconnu coupable et condamné à mort en l'espace de quelques jours, lors d'un procès que le président du tribunal a critiqué pour son caractère expéditif. Les journaux ont rapporté qu'il avait même, à un moment donné, exhorté le procureur de la République à aller moins vite, et qu'il avait déclaré : *« Nous avons jugé cette affaire de meurtre, punissable de la peine capitale, en un temps record pour cet État [...] En général, il faut compter quatre ou cinq semaines pour juger ce genre d'affaires, alors que nous avons jugé celle-ci en tout juste trois jours »*. Les avocats de Miguel Martínez ont refermé le dossier au bout de deux jours, après n'avoir fait citer que deux témoins à décharge (la mère de Martínez et un de ses amis).

Le psychiatre James Grigson, surnommé "Docteur La mort" (en raison du grand nombre de personnes condamnées à mort à la suite de ses témoignages à charge lors de différents procès), a déclaré devant la cour que Miguel Martínez constituait un danger permanent pour la société.

Situation actuelle : L'affaire Miguel Martínez n'en est qu'au tout début des procédures pénales, c'est-à-dire à l'appel direct devant les cours de l'État. Il est donc peu probable qu'une date soit fixée bientôt pour l'exécution, quoi qu'ait pu en dire le premier substitut du procureur Fausto Sosa.

Gerald Mitchell

Gerald Mitchell, de race noire, a été condamné à mort en 1986 pour avoir, au cours d'un vol, tué d'une balle Charles Angelo Marino, un Blanc, le 4 juin 1986. Il avait dix-sept ans au moment du crime.

Gerald Mitchell a été jugé et condamné à mort dans le comté de Harris par un jury exclusivement composé de Blancs, après que le procureur eut refusé tout les candidats jurés noirs. Ceux-ci avaient tous exprimé des réserves quant à la peine de mort, ou leur indulgence compte tenu de l'âge de Gerald Mitchell.

Situation actuelle : Gerald Mitchell a désormais épuisé tous les recours.

Amnesty International croit savoir que le dernier appel en sa faveur a été déposé devant la Cour suprême des États-Unis en juin-juillet 1993. La cour devrait statuer sur l'affaire aux alentours d'octobre 93. Il est très probable que si l'appel est rejeté, une date d'exécution sera fixée peu de temps après.

Robert Willis

Robert Willis a été condamné à mort le 31 mai 1985 pour le meurtre d'une femme blanche, commis en janvier 1985 au cours d'un vol. Il avait alors dix-sept ans. Amnesty International ne dispose pas d'autres informations sur le cas de Robert Willis.

Informations de caractère général

Au 1^{er} mai 1993, il y avait au moins 36 mineurs délinquants sous le coup d'une condamnation à mort dans 12 États des États-Unis ; au moins huit d'entre eux se trouvaient au Texas. Vingt-quatre des 36 États de ce pays qui maintiennent la peine capitale ont une législation autorisant l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants.

Le Texas est, de tous les États, celui qui compte le plus grand nombre de prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort. En avril 1993, le chiffre s'élevait à 376, sur un total de 2 793 condamnés à mort dans l'ensemble des États-Unis. La méthode d'exécution utilisée au Texas est celle de l'injection mortelle.

Amnesty International s'oppose dans tous les cas à la peine de mort, qu'elle considère comme une violation du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à un châtiment cruel, inhumain ou dégradant.

Vingt-trois personnes ont déjà été exécutées aux États-Unis cette année, dont neuf au Texas. La dernière personne à avoir été exécutée au Texas était Joseph Jernigan, le 5 août 1993².

Depuis le rétablissement de la peine de mort aux États-Unis en 1977, 211 personnes ont été exécutées et soixante-trois d'entre elles, au Texas (chiffres relevés à la date du 5 août 1993).

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre United States of America. Texas: Executing Juvenile Offenders. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 1993.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

. Avant que Ruben Cantu soit exécuté le 24 août 1993

